



COMMUNE DE COMMUNE DE CURIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Le 28 avril 2026, le Conseil municipal de la Commune de Commune de Curienne s'est réuni Mairie de Curienne sous la présidence de Yohann JENNEPIN, suivant convocation transmise le vendredi 24 avril 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOCHET Stephane, CHEVALIER Christian, DAYET Tiphaine, FERNANDES Cristina, HACQUARD Manon, HOLMIERES Stéphane, JENNEPIN Yohann, NARETTO Benjamin, PETITDEMANGE Stanislas, PUPPINI Régine, RASTELLO Patricia

Excusé ayant donné procuration : BARON Jean-Paul à BOCHET Stephane, HENRION Marie-Sophie à HACQUARD Manon, LACHARME Flavie à JENNEPIN Yohann

Absents : THILL Lionel

Secrétaire de séance : FERNANDES Cristina

2026-014 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS LOCAUX DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CNAS)

Rapporteur : BOCHET Stephane



MAIRIE DE CURIENNE

Arrondissement de Chambéry
Département de la Savoie

La commune de Curienne est affiliée au Comité National d'Action Sociale (CNAS), l'organisme paritaire qui gère et propose l'offre d'action sociale au bénéfice de notre personnel communal (chèques-vacances, billetterie, primes, aides solidaires, etc.). Afin d'assurer le relais d'information entre nos agents, la commune et le CNAS, il est nécessaire de nommer des correspondants locaux. Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aujourd'hui à la désignation de nos délégués (un élu et un agent), qui représenteront la collectivité auprès de cette instance sur la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager en faveur de sa politique d'action sociale.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 avril 2007, portant sur l'adhésion de la Commune au 01.01.2007 au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS) qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** M. Yohann JENNEPIN , en qualité de délégué élu, et M. Quentin LIBERPRÉ, en qualité de délégué agent territorial, pour représenter la Commune de Curienne au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 28 avril 2026

Le président de séance,
Yohann JENNEPIN

Le secrétaire de séance,
Cristina FERNANDES

